



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
65130 Capvern

Du 16 Mai 2017 à 20 heures 30.

PRESENTS: MM. ZANON M. LARAN JP. ROYO F. LACHAUD P. KATZ M. DURANCET J. BROUCA-CABARRECQ C.. PARROU M. CHAUVET G. PEYROUZELLE M

PROCURATIONS: DASTUGUE Gilbert (LARAN JP), ALONSO T (BROUCA-CABARRECQ C), ROTGÉ Ch (ZANON M), CABANAC V (CHAUVET G).

Absents : FORNER M.

Secrétaire de séance : Pascal LACHAUD

COUPE AFFOUAGÈRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul LARAN, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :
La délivrance en bloc et sur pied en 2017 de la coupe affouagère EA n° 16214498 DE, canton « Pelay », parcelle 12 d'une contenance de 11 ha 20 ca.

ACCEPTÉ L'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF : 2 314 €.

DEMANDE que l'exploitation de la coupe soit faite

Par les affouagistes après partage :

Par feu (ménage, ou chef de famille)

Et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

1^{er} garant : Jean Paul LARAN demeurant à Capvern

2^{ème} garant : Clément BROUCA-CABARRECQ demeurant à Capvern

3^{ème} garant : Jacques DURANCET demeurant à Capvern

Fixe les délais d'exploitation de la coupe affouagère : 30 Juin 2018.

A défaut les affouagistes seront considérés les avoir abandonnées, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

Pour : 14

RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE CAPVERN

Monsieur Jean-Paul LARAN expose à l'assemblée, que pour le Service Public d'Assainissement Collectif dont la Régie Municipale de Capvern est gestionnaire, un règlement du service d'assainissement définissant les prestations assurées par la Régie Municipale d'assainissement ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires, doit être mis en place. Il doit préciser entre autres, les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers, prévenir les contentieux, l'obligation de raccordement, les modalités de branchement, le contrôle de conformité, etc...Après lecture du règlement citée en objet, ce document est adopté à l'unanimité des présents.

Pour : 14

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES / HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Considérant que la Commune de Capvern, après modification des Cantons, est devenu chef lieu.

Considérant le travail complémentaire que la Commune a été amenée à effectuer pour le contrôle et l'envoi de documents, le Conseil municipal accorde 7H 30 heures supplémentaires à Mesdames, Cécile DUPÉ, Myriam DASTUGUE, Amparo SANCHEZ

Après discussion et à l'unanimité, l'assemblée autorise Monsieur Le Maire à effectuer le paiement selon le calcul ci-dessous :

Indice 455 Brut

Indice 398 Majoré 25,60 x 7h 30 = 192 € / forfait

RENFORCEMENT SDE EN T 70 /RUE MARIE CURIE

Monsieur Jean-Paul LARAN informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « ÉLECTRIFICATION RURALE » pour le renforcement en T 70, Rue Marie Curie, arrêté par le Syndicat d'Énergie des Hautes-Pyrénées, Le montant de la dépense est évalué à : 5 000.00 €

RÉCUPÉRATION TVA	833,33 €
COMMUNE	416,67 €
SUVENTION F.A.C.E	3 333,34 €
PARTICIPATION SDE	416,66 €
TOTAL	5 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2- S'engage à garantir la somme de **416,67 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,
- 3- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Pour : 14

TARIF ALSH

Une baisse notable de la fréquentation sur le Centre de Loisirs a été constatée sur l'année 2016.

La Commission Petite enfance réunie le 23/02/2017 a donc étudié les tarifs de l'ALSH en vue de leur révision. Suite à cette réflexion, la Commission propose les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} Juillet 2017.

<u>TARIFS : JOURNÉE</u>	CAPVERN	EXTÉRIEUR
350 < QF	4.00 €	5.00 €
351 < QF < 750	7.00 €	8.00 €
751 < Q F < 1000	11.00 €	12.00 €
QF > 1000	14.00 €	15.00 €

<u>TARIFS : DEMI-JOURNÉE</u>	CAPVERN	EXTÉRIEUR
350 < QF	2.00 € + 3,55 € le repas	3.00 € + 3,55 € le repas
351 < QF < 750	4.00 € + 3,55 € le repas	5.00 € + 3,55 € le repas
751 < QF > 1000	6.00 € + 3,55 € le repas	7.00 € + 3,55 € le repas
Q F < 1000	8.00 € + 3,55 € le repas	9.00 € + 3,55 € le repas

Un surcoût pourra être appliqué suivant les sorties, en fonction du prix du transport, des entrées aux spectacles et animations éventuelles.

Après discussion et à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs.

VIREMENT DE CRÉDITS / RÉGIE ASSAINISSEMENT

Virement pour le paiement de la facture de la SAUR : traitement phosphore Station d'épuration.

ANNULATION DE TITRE / COMMUNE

Annulation de titre 2015 : école de lanespède, participation Cinéma.

La séance est levée à 23h

Le Maire-Adjoint, Jean Paul LARAN..